
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 25 octobre 1967. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la conférence des parlementaires des pays membres de l'Alliance atlantique. MM. Gros et Balestra ont été respectivement reconduits dans ces fonctions.

La commission a ensuite entendu M. Noury exposer les grandes lignes de son rapport sur le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il a souligné que ce budget d'un montant total de 1,17 milliards de francs n'était en accroissement que de 6,4 % sur celui de l'an dernier. La plus grande part des crédits réservés aux interventions publiques est consacrée à la préparation des jeux olympiques, particulièrement à ceux de Grenoble; ainsi se trouvent limités les moyens d'action du Ministère dans d'autres domaines, notamment la formation des animateurs. M. Noury a, comme l'an dernier, attiré l'attention de la commission sur l'insuffisance des équipements sportifs scolaires et universitaires. Il a surtout signalé l'inconvénient que présentait la création de C. E. S. non pourvus d'installations sportives.

Le rapporteur a insisté sur la nécessité d'améliorer l'enseignement du sport dans l'école primaire et souhaité que l'on encourage la formule des maîtres itinérants spécialisés.

Il a noté que les crédits réservés aux activités sportives et de plein air et ceux relatifs à l'éducation populaire sont pratiquement les mêmes que l'an dernier. Le nombre de maisons de jeunes et de la culture passera de 538 à 550. Cette année, sera lancée l'opération « mille clubs de jeunes ».

La création envisagée d'un Office franco-québécois, comparable à l'Office franco-allemand, pour la jeunesse, pose la question des crédits nécessaires.

Le rapporteur a conclu en demandant à la commission l'autorisation de souligner dans son rapport les insuffisances de l'action gouvernementale mais en proposant de donner un avis favorable.

M. Noury a fourni ensuite des précisions à MM. Philippon, Giacobbi, de Bagneux, Delorme, Chauvin et Rougeron, notamment sur le problème des animateurs et sur le retard existant entre les prévisions du V^e Plan et les réalisations en matière d'équipement sportif scolaire et universitaire.

La commission a adopté les conclusions de M. Noury tendant à donner un avis favorable au budget de la Jeunesse et des Sports sous réserve des critiques présentées par le rapporteur.

La commission a ensuite entendu M. Fleury, rapporteur, analyser le budget du Ministère de l'Information et celui de l'O. R. T. F.

Il a noté que le budget du Ministère de l'Information n'appelait que peu de remarques car il s'agit d'une simple reconduction.

Les crédits relatifs à l'« opération Canada », qui consiste à favoriser la vente de périodiques français au Canada en participant aux frais de transport, sont en diminution. Il s'agit, a souligné le rapporteur, de tenir compte des premiers résultats obtenus. Il a ensuite indiqué que le montant de l'aide directe accordée à la presse écrite, et qui peut être chiffrée, s'élèverait en 1968 à 88,744 millions de francs, en augmentation de 1,622 million de francs par rapport à 1967. Une diminution de l'aide fiscale à la presse dont le régime d'exception remonte à 1945 est envisagée. M. Fleury a proposé à la commission, qui l'a accepté, de déposer un amendement afin de limiter l'incidence des nouvelles dispositions.

Le budget de l'O. R. T. F., a indiqué le rapporteur, sera en 1968 en équilibre. Il est prévu que le nombre de récepteurs de radiodiffusion tombera de 7.586.000 à 7.100.000 du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1968, alors que celui des récepteurs de télévision passera de 8.467.000 à 9.370.000

La question essentielle, a noté M. Fleury, est évidemment celle de l'introduction de la publicité de marque à la télévision, décidée par le Gouvernement. La substitution de la publicité de marque à la publicité compensée existante permettrait de faire passer les recettes de cet ordre de 5 milliards de francs anciens à 25 milliards de francs. Cette décision serait justifiée, aux yeux du Gouvernement, par l'entrée prochaine de la France dans le Marché commun et la mise en place des nouveaux moyens techniques spécialement des satellites qui rendent le territoire national accessible aux télévisions étrangères.

M. Fleury a indiqué que le Gouvernement n'avait pas encore arrêté la procédure qu'il entendait suivre, le Parlement restant appelé à discuter de l'affaire.

MM. Diligent, Estève, Philippon, Rougeron sont intervenus pour faire part des réserves ou critiques que soulevait l'intention gouvernementale.

Le président a alors proposé à la commission et au rapporteur — qui l'ont accepté — d'attendre, avant de prendre position, que des éléments d'information complémentaires soient donnés et que M. Gorse, Ministre de l'Information, vienne s'en expliquer devant eux.

Au cours d'une deuxième séance, tenue l'après-midi, la commission a entendu M. Alain Peyrefitte, Ministre de l'Education nationale, analyser et commenter le budget de son département.

L'ensemble du budget est en augmentation de près de 11 % par rapport à 1967. Les crédits d'équipement s'accroissant de 4,82 %. Ce dernier pourcentage doit être interprété en fonction des progrès qui ont été accomplis en matière d'industrialisation, progrès portant, en 1968, sur 35 % des constructions scolaires. On peut estimer à environ 9,6 % l'augmentation du volume de ces constructions. Si cette courbe d'accroissement devait continuer, les objectifs du V^e Plan seraient atteints en 1970.

L'effort d'équipement porte particulièrement sur les instituts universitaires de technologie qui se verront doter en 1968 de 20.000 places nouvelles, sur les collèges d'enseignement secondaire (186.000 places), sur l'enfance inadaptée pour laquelle 162 millions de francs de crédits sont prévus. Dans le secteur traditionnel, certaines augmentations sont à noter, spécialement les écoles élémentaires et maternelles (+ 13 %).

Les crédits de paiement sont en augmentation. Ils se montent à 3,8 milliards, dépassant les autorisations de programme, ce qui prouve l'efficacité du ministère.

Les crédits de fonctionnement atteignent 16.719.498.846 F contre 15.184 millions de francs en 1967. Les mesures nouvelles, soit 672 millions de francs, ont doublé par rapport à celles

de 1967 ; elles permettent la création de 31.612 emplois nouveaux, soit les deux tiers du total des créations d'emplois pour l'ensemble du budget civil de l'Etat. Ces créations d'emplois permettent de mieux doter l'enfance inadaptée, qui bénéficiera de 12.000 maîtres, soit une augmentation de 28 %. L'effort financier nouveau permettra aussi la poursuite de la politique des transferts de charges des collectivités locales à l'Etat (enseignements spéciaux de la Seine et transformation de 138 lycées et collèges municipaux de province) ; la prolongation de la scolarité obligatoire, soit sous forme d'enseignement généraux, soit sous forme de sections d'éducation professionnelle. Certaines mesures pourront être prises en faveur du personnel enseignant notamment les chefs d'établissements.

Un effort très sérieux sera fait pour développer la lecture publique qui accuse un très grand retard en France par rapport à nombre de pays, en particulier la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; le nombre des bibliobus sera très augmenté.

A la fin de son exposé, le Ministre de l'Education nationale a souligné qu'en raison de l'importance du personnel payé par l'Education nationale (643.000 dépendant directement d'elle et 57.000 privés sous contrat), tout accroissement, même léger, des rémunérations entraînait des dépenses budgétaires considérables. Il a également noté que, si l'on tenait compte, outre les établissements de l'Education nationale, des grandes écoles, de l'enseignement agricole, des établissements non placés sous contrat et de l'enseignement donné dans les sociétés industrielles, les dépenses de la France en matière d'éducation dépassait 4 % du produit national brut.

Les décisions prises en matière de prolongation de la scolarité, jointes au raccourcissement de la vie active, à un encadrement de plus en plus dense et à un coût des équipements de plus en plus élevé, il sera difficile de faire face, avec les moyens dont nous disposons, aux dépenses croissantes de l'Education nationale ; les dépenses par enfant scolarisé ont été multipliées par deux en cinq ans.

Ces considérations conduisent à poser le problème du rendement de l'enseignement et, par conséquent, la revision d'un certain nombre d'habitudes et de droits considérés comme acquis. Il s'agit, avec les ressources que l'on peut dégager sans nuire au développement économique, de rendre notre enseignement plus efficace.

Le ministre a accepté de revenir devant la commission pour étudier les problèmes de fond qui ont été posés par la commission de contrôle sur l'enseignement dans son rapport déposé au cours de la dernière session budgétaire.

Il a ensuite répondu à MM. Rougeron, Pelletier, Lamousse, Giacobbi, de Bagneux, Pauly, Chauvin, Mont, Estève et Vérillon, dont les questions concernaient notamment les problèmes suivants :

- répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales ;
- fermeture des classes à faible effectif ;
- prolongation de la scolarité obligatoire et sections d'éducation professionnelle ;
- enfance inadaptée ;
- possibilité d'annexer des internats aux C.E.S. ;
- bourses et critères d'attribution ;
- transports scolaires ;
- situation des chercheurs ;
- crédits alloués à l'enseignement supérieur ;
- enseignement post-scolaire agricole ;
- revalorisation des frais de fonctionnement des établissements sous contrat ;
- lecture publique (bibliobus).

Judi 26 octobre 1967. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. André Malraux, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, et ses principaux collaborateurs. M. Antoine Bernard, Directeur du Cabinet, a exposé les grandes lignes du budget du ministère. Les crédits de fonctionnement sont en progression de 21 % sur ceux de 1967 ; ils s'élèvent à 326 millions de francs. Les crédits d'équipement, qui atteignent 262 millions de francs, sont en augmentation de 13,5 %.

M. Antoine Bernard a analysé les mesures nouvelles qui permettront de renforcer un appareil administratif trop faible encore et de développer les actions du ministère, enfin, d'augmenter les contrôles. Ces actions ont pour fin la diffusion de la culture, la conservation du patrimoine, la formation artistique et le soutien de la création artistique.

En ce qui concerne la diffusion de la culture, un effort important est accompli en faveur de la musique : spécialement, mise en place de l'orchestre de Paris et création de deux orchestres régionaux. La politique de décentralisation dramatique sera accentuée, grâce à un crédit de 4 millions de francs. Le Théâtre de France et le Théâtre national populaire voient s'élever leurs dotations qui devraient leur permettre de se consacrer davantage aux créations. Une nouvelle galerie sera ouverte au Grand Palais en 1968. Un centre national de l'art contemporain permettra aux artistes nouveaux de faire les preuves de leur talent. Quatre nouvelles maisons de la culture seront créées.

L'inventaire des richesses artistiques sera continué. Deux nouvelles commissions seront créées, tandis que les autres seront renforcées. Des recherches sous-marines commenceront d'être entreprises avec l'Archéonaute. De nombreux emplois seront créés à la Direction des Archives de France. Une loi-programme sera déposée devant le Sénat dans quelques semaines, qui permettra de poursuivre l'œuvre entreprise par la précédente. Une Direction du musée du Louvre est créée sous l'autorité du Directeur des musées de France. L'effort de formation des hommes sera poursuivi, les crédits d'équipement dans ce domaine sont doublés. En particulier, une nouvelle école d'architecture s'installera dans les Petites Ecuries de Versailles : 40 postes d'enseignants sont créés. Enfin, la création chorégraphique bénéficiera, pour la première fois cette année, d'un commencement d'aide.

Répondant à M. Lamousse, M. Holleaux, Directeur général du Centre national de la Cinématographie, a analysé la situation actuelle du cinéma français en mettant l'accent sur différents problèmes :

- diminution du nombre des spectateurs ;
- inégalité de rendement des films ;
- maintien du prestige du film français à l'étranger et amélioration du pourcentage des recettes des films français en France ;
- accords de coproduction en légère croissance ;
- diminution du nombre des salles ;
- allègement fiscal de l'ordre de 40 millions de francs résultant de l'application de la loi du 6 janvier 1966 créant la T. V. A. ;
- mise à l'étude d'un projet ayant pour objet de diminuer le coût des prêts bancaires ;
- légère augmentation des crédits d'avances sur recettes qui permettront de continuer la politique destinée à faciliter la naissance des films de qualité ;
- amélioration des rapports entre le cinéma et la télévision.

M. Raison, Directeur du Théâtre et des Maisons de la Culture, a ensuite parlé des théâtres nationaux. Les projets d'aménagement des locaux de la Comédie-Française sont toujours à l'étude, notamment ceux concernant l'installation d'une bibliothèque et d'une salle de répétition dans les sous-sols du Palais-Royal ou des Tuileries. Sur la Réunion des théâtres lyriques nationaux, M. Raison a répondu que la difficulté du problème résultait à la fois des revendications permanentes présentées par les différents groupes d'un ensemble de 1.500 personnes et par les insuffisances évidentes en matière de programmation et d'organisation. De plus, le mandat de l'administrateur actuel expire

au mois d'avril. Des études très poussées ont été faites. C'est à l'ensemble du problème qu'il faut donner une solution, solution prochaine. M. Raison a noté, à ce sujet, les progrès réalisés à la salle Favart.

Le ministre et MM. Antoine Bernard, Querrien, Moinot ont ensuite répondu à MM. de Bagnaux, Mont, Delorme et Rastoin. Des mesures fiscales favorisant l'achat d'œuvres d'art sont actuellement à l'étude dans les services du Gouvernement et un projet spécial sera soumis, dans quelques temps, au Parlement. La Caisse de prêts pour la restauration des monuments historiques commencera de fonctionner dans un très court délai. Il est exact que Chambord ne fait pas partie de ceux qui recevront les plus fortes subventions au titre de la deuxième loi-programme. Le projet de la Défense n'est pas abandonné, mais il faudra plusieurs écoles d'architecture dans la région parisienne. Aussi a-t-il paru souhaitable d'utiliser les Petites écuries de Versailles pour l'installation d'une école d'architecture.

Le blanchiment de Notre-Dame pose un problème très délicat et il sera traité avec prudence. Un effort considérable est fait à Sèvres depuis trois ans pour associer les artistes contemporains à la conception des œuvres dont la vente est de plus en plus grande depuis deux ans. Le ministère s'efforce de faire appliquer la législation dite du « 1 % ». Il faudrait, pour éviter les fautes de goût, que les conseillers artistiques, dont le nombre devrait augmenter, puissent faire bénéficier les maîtres d'œuvre de leur compétence avant que les projets ne soient définitivement arrêtés.

S'agissant d'urbanisme, le rôle du ministère concerne d'abord les secteurs sauvegardés. Il s'exerce déjà, et doit s'exercer davantage encore, notamment grâce aux services de la création architecturale, en tout ce qui est urbanisme contemporain. D'abord par des opérations d'entraînement, telle la construction des cinq nouvelles préfectures de la région parisienne et en ce qui concerne les aménagements des villes nouvelles et l'aménagement de l'espace. De plus en plus fréquemment le Ministère est appelé à donner des avis et des directives.

Les résultats obtenus pour l'option « art » dans l'enseignement ne sont pas très satisfaisants. Le problème du recrutement des professeurs n'est pas réglé. En revanche, les rapports du ministère avec l'O.R.T.F. sont plus étroits et plus fructueux. C'est la matière même des spectacles culturels présentés par l'O.R.T.F. qui devrait venir du Ministère des Affaires culturelles, par exemple ceux des Maisons de la Culture et des Théâtres nationaux.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 25 octobre 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 362, session 1966-1967) d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée Nationale, dont M. Chauty avait été précédemment nommé rapporteur pour avis.

Celui-ci a, tout d'abord, brossé un large tableau de la physionomie du projet, destiné — a-t-il dit — à en « dégager la philosophie ». Plusieurs faits expliquent la nécessité de ce texte : la poussée démographique française, d'abord ; l'urbanisation et la motorisation, ensuite. Les lois et les règlements utilisés jusqu'ici pour « canaliser » ces phénomènes se révèlent aujourd'hui insuffisants, surtout à l'égard du développement de l'automobile qui a beaucoup transformé la mentalité des Français.

Le centre des villes s'est donc très vite révélé inadapté ; certaines cités sont d'ailleurs devenues des monstres tentaculaires et l'on a essayé d'équilibrer leur influence par des métropoles régionales ; une série de textes — juridiques ou financiers — a répondu « coup par coup » à des nécessités immédiates. Or tous ces efforts n'ont pas suffi à résoudre les différents problèmes et le Gouvernement a été amené à proposer une solution d'ensemble au Parlement.

Le texte du P. L. O. F. U. répond également à la préoccupation d'associer, à l'élaboration de documents nouveaux (schémas directeurs et plans d'occupation des sols), les collectivités locales, ainsi que les particuliers — ceux-ci par le biais des associations foncières urbaines.

En ce qui concerne le financement, pour faire face aux dépenses nouvelles, il a fallu créer une taxe d'urbanisation et une taxe locale d'équipement.

Trois observations générales peuvent être faites à propos du texte :

- il est très optimiste, trop peut-être ;
- il est assez systématique — et, comportant une dizaine d'objets, il aurait pu être « compartimenté » en plusieurs projets de loi ;
- il considère tous les sols comme ayant une vocation urbaine, alors que la France, pays à vocation très longtemps agricole, doit également se préoccuper de l'avenir de son agriculture.

M. Chauty a analysé ensuite rapidement le texte même du projet de loi, en insistant sur son *article premier*, fondamental selon lui, ayant trait aux « schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme » et aux « plans d'occupation des sols », dont l'élaboration doit être faite conjointement par les services de l'Etat, les communes et certains établissements publics.

La commission a abordé, ensuite, l'examen du texte, article par article.

M. Chauty a proposé de compléter l'*article 1,11* par les dispositions suivantes :

« Dans les cantons ne comprenant pas de communes de plus de 10.000 habitants, aucun plan d'occupation des sols ne peut être dressé avant qu'ait été approuvé un plan d'aménagement rural établi sous la responsabilité du Ministre de l'Agriculture.

« Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1968, un projet de loi foncière, agricole et rurale assurant la conservation et la mise en valeur du patrimoine foncier, l'équilibre du milieu naturel, le développement des activités rurales ».

Après les interventions de MM. Brun (rappelant le texte déjà voté sur les communautés urbaines), Brégégère, Marrane, Restat et du président lui-même, cet amendement a été adopté.

A l'*article 1,12* deux amendements ont été adoptés, l'un tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Ils définissent le cadre dans lequel s'exercent les initiatives publiques et privées ; ils orientent et coordonnent les programmes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics, établis dans le cadre du Plan de développement économique et social ; les programmes et les décisions administratives qui les concernent doivent être compatibles avec leurs dispositions. »

L'autre — de pure forme — au 3^e alinéa, tendant à supprimer les mots :

« ... en tant que de besoin, en certaines de leurs parties... »
(Le reste sans changement.)

Le 4^e alinéa du même article a été complété par les dispositions suivantes :

« ... en matière d'urbanisme, après consultation des organismes chargés de représenter les activités agricoles, commerciales, industrielles ou artisanales », après que M. Coutrot eût fait part de son inquiétude devant cet amendement qui, indirectement, dans sa forme première, risquait de reconstituer les C. O. D. E. R.

Toujours à l'article 1,12, le rapporteur a proposé d'en rédiger comme suit le 6° alinéa :

« Toutefois, le schéma directeur portant sur l'ensemble de la région parisienne, telle qu'elle est définie à l'article premier de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, est approuvé après *délibération* du conseil d'administration du district de la région parisienne et *consultation* des conseils généraux des départements intéressés. »

Après les interventions de MM. Coutrot, Lalloy, Poudonson et Brun, par 13 voix contre 5, les mots « *délibération* » et « *consultation* » ont été inversés, contrairement à ce que suggérait M. Chauty. Le dernier alinéa de l'article 1,12 a été supprimé.

A l'article 1,13, différents amendements ont été proposés par M. Chauty :

a) Rédiger comme suit le premier alinéa :

« Les plans d'occupation des sols fixent, *dans le cadre des orientations définies par les schémas directeurs*, les règles générales... » (Le reste sans changement.)

Ce texte a été adopté, après une modification formelle résultant d'une observation conjointe de MM. Lalloy et Coutrot.

b) Rédiger comme suit le § 1° :

« Ils délimitent des zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui doivent y être exercées en prenant *notamment* en considération *la valeur agronomique des sols* et l'existence de zones de terrains particulièrement fertiles, produisant des denrées de qualité supérieure ou nécessaires à l'*approvisionnement des centres urbains*. »

Après les observations de MM. Brun, Poudonson et Mathy, cet amendement a été adopté.

c) Après le § 1°), insérer un § additionnel 1° bis (nouveau) ainsi rédigé :

« *Ils fixent les conditions dans lesquelles les autorisations de constructions industrielles pourront être accordées hors des zones qui leur sont affectées par les plans.* » (Adopté.)

d) Rédiger comme suit le § 4°) de cet article :

« 4° Ils fixent les *zones préférentielles* réservées aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, *aux activités commerciales, culturelles et aux services*, ainsi qu'aux espaces libres. » (Adopté.)

e) Supprimer le dernier alinéa de cet article. (Adopté.)

M. Coutrot s'est élevé contre la philosophie de cet article qui, selon lui, « ligote » trop étroitement le phénomène d'urbanisation et il a déclaré qu'il était contre le maintien, à l'intérieur de ce texte, du 5°) notamment. Après les interventions de MM. Poudonson et Lalloy, ce paragraphe a été supprimé, ainsi que l'avant-dernier alinéa de l'article qui en était la conséquence.

Le premier alinéa de l'article 1,14 a été complété par les dispositions suivantes :

« Les organismes chargés de représenter les activités agricoles, commerciales, industrielles ou artisanales sont associés à cette élaboration ».

La proposition de M. Coutrot — suggérant une simple consultation de ces organismes — a été repoussée.

A l'article 1,15, a été supprimée la dernière phrase du 3° alinéa.

De même, à l'article 1,19, ont été supprimées les deux dernières phrases du premier alinéa : « Ce délai... .. article 24 ».

Le rapporteur pour avis s'est livré à un assez long commentaire de l'article 1,20 ayant trait aux bois, espaces et « sites naturels situés dans les agglomérations ou leurs environs ». Au premier alinéa de cet article, 6° ligne, il a proposé de remplacer les mots :

« par décret en Conseil des ministres », par les mots :

« par décret en Conseil d'Etat »... (le reste sans changement).

Après les observations de MM. Puzet (hostile à l'esprit même de cet article) et Golvan, cet amendement a été adopté.

A l'article 1,20 bis (nouveau), la dernière phrase a été supprimée (« A cette occasion... gardiennage »).

Auparavant une proposition de M. Coutrot tendant à disjoindre la totalité de cet article avait été écartée.

L'article 1,21 a donné lieu à une discussion assez technique, la commission ayant auparavant disjoint le § 5° de l'article 1,13 ; M. Chauty a donc proposé une modification du premier alinéa de l'article 1,21 — laissant subsister la notion de dépassement du coefficient d'occupation des sols — et il a proposé de supprimer le 2° alinéa du § I de cet article.

Il en a été ainsi décidé.

Le rapporteur pour avis a également proposé :

— de rédiger ainsi le premier alinéa du § II : « La participation mentionnée au I ci-dessus est égale au coût des équipements supplémentaires rendus nécessaires par le dépassement du coefficient d'occupation des sols ».

— de rédiger comme suit le 3° alinéa du § II : « En cas de désaccord entre l'autorité administrative et le redevable sur

le coût des équipements indiqué à l'alinéa précédent, ce coût est fixé par la juridiction compétente en matière d'indemnité d'expropriation ».

— de supprimer, par voie de conséquence, le § b) du III de l'article 1,21.

Ces propositions ont été adoptées par la commission.

Les deux dernières lignes de l'article 1,22 ont été supprimées (« ... réserve faite... des sols »).

A l'article 1,23, M. Chauty a proposé de rédiger ainsi le début du 2^e alinéa :

« Leur conseil d'administration est composé notamment de représentants de l'Etat et de représentants élus des communes intéressées. Toutefois... » (le reste sans changement).

Après les observations de MM. Pauzet, Lalloy (ayant trait notamment au caractère administratif des établissements publics) et Coutrot (sur la possibilité de renforcer le corps des ingénieurs des ponts et chaussées), l'article 1,23 est supprimé à l'unanimité. Sur la proposition du président, possibilité a été laissée au rapporteur pour avis de retirer cet amendement si les explications du ministre se révélaient satisfaisantes.

L'article 1,24 a été ainsi rédigé :

« Des décrets en Conseil d'Etat *contresignés par tous les ministres intéressés* fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent titre ».

A l'article 2 du projet de loi, dans les deux derniers alinéas, à l'avant-dernière ligne, le mot : « pourront » a été remplacé par le mot : « devront ».

A l'article 8, le rapporteur pour avis a proposé :

— de rédiger ainsi la première phrase : « Est approuvé un programme quadriennal (années 1967, 1968, 1969, 1970) qui comportera le lancement de nouvelles zones à *urbaniser en priorité* correspondant aux objectifs du Plan, à savoir de 2.000 hectares en 1966 à 4.500 hectares en 1970 ». (Le reste sans changement.)

— d'ajouter à la dernière phrase de cet article, après les mots : « Caisse des dépôts », les mots : « *et consignations* ».

Il en a été ainsi décidé.

Trois amendements ont été adoptés à l'article 10 :

— au premier alinéa de cet article, 5^e ligne, après les mots : « de l'extension », ont été ajoutés les mots : « et de la rénovation » ;

— le 2^e alinéa a été supprimé ;

— l'article a été complété par les dispositions suivantes :

« Le recours à l'expropriation doit être assorti des moyens de financement nécessaires. A cet effet, lors de l'enquête d'utilité publique, la collectivité expropriante devra faire la preuve qu'elle est en mesure d'assurer le financement des immeubles dont elle envisage l'acquisition ».

MM. Marrane, Schmitt et Golvan ont sollicité des explications techniques du rapporteur pour avis sur les zones de non aedificandi et sur la portée du 3^e amendement combattu par MM. Coutrot et Marrane.

Le premier alinéa de l'article 11 a été supprimé.

A l'article 12, a été adopté un amendement de pure forme tendant à rédiger ainsi le 2^e alinéa :

« 6^e Les immeubles expropriés pour la constitution de réserves foncières, lorsque la cession de ces immeubles est faite en vue de la réalisation d'opérations prévues à l'article 10 de la loi n^o du ».

A l'article 13, au premier alinéa de cet article, 1^{re} ligne, après les mots : « en Conseil d'Etat » ont été insérés les mots : « en accord avec les collectivités locales », (le reste sans changement).

M. Chauty a suggéré à ses collègues un article 16 bis A (nouveau), ainsi rédigé :

« L'article 19 de l'ordonnance n^o 58-997 du 23 octobre 1958 est complété par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'une emprise partielle compromet gravement l'unité économique d'une exploitation agricole et que son équilibre ne peut être rétabli sur plan, l'exproprié peut, dans les mêmes conditions, demander l'emprise totale. Les modalités d'application de la présente disposition seront définies par décret en Conseil d'Etat ».

Il a été adopté.

A l'article 21, deux amendements ont été adoptés :

— le premier tendant à rédiger comme suit le § I de cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n^o 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole est modifié comme suit :

« La même obligation sera faite au maître de l'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique en cas de création de zones industrielles ou à urbaniser ou de constitution de réserves foncières. Pour ces dernières, l'obligation sera faite dans l'acte portant approbation des plans d'occupation des sols ».

— le second tendant à insérer, après le § I, un § additionnel I bis (nouveau), ainsi rédigé :

« I bis. — Le dernier alinéa de l'article 10 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole est ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déterminera, en tant que de besoin, par décret, les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage devra apporter une contribution financière aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural prévues par l'article 15 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 ou aux sociétés d'aménagement régional prévues par l'article 9 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 lorsque ces sociétés assurent l'établissement sur de nouvelles exploitations des agriculteurs *expropriés dans les conditions prévues au 1^{er} et au 2^e alinéas du présent article, ainsi que des agriculteurs* que les opérations de remembrement prévues au 3^e alinéa du présent article n'ont pas permis de maintenir sur place ».

Abordant le permis de construire, le rapporteur a, tout d'abord, proposé à ses collègues de supprimer l'article 34 bis (nouveau), parce qu'il y a contradiction entre le texte de cet article et celui de l'article 35.

Ensuite, à l'article 36, 2^e alinéa, 5^e ligne, il a suggéré d'ajouter, après les mots : « ... d'urbanisme et de construction », les mots : « *ne seront plus admis, temporairement ou définitivement...* » (le reste sans changement).

Il en a été ainsi décidé.

Abordant le titre IV du projet, M. Chauty a donné quelques explications concernant le financement des équipements urbains et l'imposition des plus-values foncières, partie du texte — a-t-il dit — qui sera plus particulièrement étudiée par M. Pellenc, rapporteur général du budget, et par M. Dailly, rapporteur au fond de la Commission des Lois.

Enfin, l'article 62, § I, a été complété, *in fine*, par les dispositions suivantes :

« *En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ces pourcentages subiront un abattement de moitié* ».

Au cours d'une seconde délibération concernant les articles 1, 13 et 1, 21, l'avant-dernier alinéa de l'article 1, 13 a été rétabli avec le texte suivant :

« *Les règles d'utilisation des sols peuvent être différentes de celles prévues au présent article, soit en raison de prescriptions d'urbanisme ou d'architecture, soit en raison de l'existence de projets tendant à renforcer la capacité des équipements collectifs.* »

Jeudi 26 octobre 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen de certaines dispositions de la première partie du projet de loi de finances pour 1968.

En ce qui concerne l'article 13 portant création d'une taxe d'infrastructure visant essentiellement les véhicules dotés d'essieux de 13 tonnes, M. Pinton a souligné les inconvénients que présenterait l'application d'une telle taxe aussi bien pour les transporteurs routiers français que pour les constructeurs de « poids lourds » défavorisés en la matière vis-à-vis de leurs concurrents étrangers utilisateurs ou fabricants de véhicules relativement moins importants que les nôtres. Il a indiqué que les transporteurs allaient devoir, par ailleurs, acquitter le prix de la « vignette » alors qu'ils en étaient jusqu'ici dispensés.

M. Tournan a, pour sa part, estimé qu'en tout état de cause le produit de la taxe devrait être affecté à l'entretien des routes.

Après avoir entendu ces observations ainsi que celles de M. Vadepied sur l'imposition des véhicules lourds chez nos partenaires du Marché commun, la commission a décidé de proposer au Sénat le rejet de l'article 13.

Sur le rapport de M. Blondelle, elle a, ensuite, examiné l'article 9 relatif à l'application de la taxe à la valeur ajoutée à l'agriculture. Le président a préalablement rappelé la situation résultant, en l'état actuel des débats, du rejet par l'Assemblée Nationale des dispositions proposées par le Gouvernement et l'importance qui s'attachait au règlement de ce problème.

M. Blondelle a, ensuite, retracé l'historique de la question. L'application de la loi du 6 janvier 1966 entraîne deux effets directs sur l'économie agricole : l'un en amont, c'est-à-dire sur le coût des biens et services acquis par les agriculteurs et l'autre en aval, sur la charge fiscale supportée par les produits agricoles qui, théoriquement, doit se répercuter sur les consommateurs. Le non-assujettissement d'un agriculteur provoque un accroissement de la charge fiscale sur les produits qu'il commercialise et qui pèsera, soit sur lui-même, soit sur ses acheteurs. Plus les agriculteurs non assujettis seront nombreux, moins la T. V. A. pourra être neutre, toute rupture intervenant en cette matière dans le circuit économique entraînant nécessairement une superposition de taxes.

Après avoir exprimé le regret que le système qu'il avait proposé lors de l'examen par le Parlement de la loi du 6 janvier 1966 n'ait pas été retenu, M. Blondelle a indiqué que le texte finalement proposé par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale appelait de sa part trois correctifs.

1. — Au sixième alinéa du paragraphe I qui prévoit, par dérogation aux alinéas précédents, le bénéfice d'un remboursement pour les ventes d'animaux vivants, il s'agit :

— d'une part, d'étendre le droit au remboursement à toutes les ventes d'animaux vivants et pas seulement aux ventes à des assujettis ;

— d'autre part, de supprimer dans le texte l'obligation d'immatriculation des animaux, en prévoyant simplement que le décret fixera les modalités de liquidation et de contrôle.

2. — Au cinquième alinéa du paragraphe II, il s'agit d'inclure une disposition invitant le Gouvernement à établir par décret, avant le 31 décembre 1967, un régime forfaitaire d'imposition avec franchise et décote pour l'agriculture.

3. — Au paragraphe III, il s'agit d'obtenir que les exploitants agricoles non assujettis aient la possibilité chaque année, en renonçant au remboursement forfaitaire, de bénéficier de la ristourne sur le matériel agricole alors que, dans le projet du Gouvernement, ce droit d'option engageait l'exploitant pour trois ans. Il s'agit également de permettre aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) qui ne sont pas assujetties à la T. V. A. de bénéficier de la ristourne sur le matériel agricole quelle que soit leur situation vis-à-vis de leurs adhérents.

Après un échange de vues auquel ont participé le président et MM. Legros, Sempé, Brégégère, Laurens, Pelleray, Mathy, Durieux, Poudonson et David, la commission a adopté les propositions de son rapporteur tendant à rétablir l'article 9 ainsi modifié.

Il a été convenu que la commission tiendrait une nouvelle réunion pour procéder à l'adoption définitive de ce texte lorsque le projet de loi de finances serait officiellement transmis au Sénat.

En ce qui concerne l'article 29 relatif au Fonds spécial d'investissement routier, M. Bouquerel a rappelé les relèvements successifs du prélèvement sur la taxe intérieure sur les carburants intervenus depuis 1960, ce dernier étant ainsi passé en huit ans de 7,7 % à 16,4 %. Il a indiqué par ailleurs que, compte tenu des crédits budgétaires complémentaires, les crédits totaux accordés aux routes, au titre des investissements progresseraient en 1968 de 22 % par rapport à l'exercice précédent.

Après avoir entendu ces observations ainsi que celles de MM. Bouloux et Lebreton, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de l'article 29.

En ce qui concerne l'article 28 relatif au Fonds de soutien aux hydrocarbures, M. Jager a souligné l'accroissement du prélèvement de l'Etat sur les recettes de ce Fonds. Ce prélèvement est passé de 113.500.000 F en 1967 à 202.050.000 F en 1968. Ainsi, les prévisions de recettes du Fonds de soutien (596 millions de francs) seront amputées de 33 % au profit du budget général en 1968 contre 21 % en 1967 et 15 % en 1966. De ce fait, les ressources disponibles pour le soutien de la politique pétrolière française seront inférieures de 30 millions de francs environ à celles des deux années précédentes, alors que s'accroissent les charges dues à la politique de prospection pétrolière et également à la mise en œuvre des projets de liquéfaction et de transport par bateau du gaz algérien destiné au marché français.

La commission a chargé son rapporteur de souligner, en séance publique, la contradiction qui apparaît entre l'accroissement du prélèvement sur le Fonds de soutien et la volonté affirmée par ailleurs du Gouvernement d'accroître son effort en matière de prospection et de recherche pétrolière dans le cadre des besoins de l'économie française en hydrocarbures.

Reprenant sa réunion dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Pauzet, à l'examen des autres dispositions du projet de loi de finances (première partie) se rapportant à l'agriculture.

Sur l'article 12 relatif à l'aménagement des tarifs du droit de consommation sur les alcools, plusieurs commissaires ont fait valoir qu'une telle augmentation des droits risquait d'avoir des répercussions sur la consommation de certains produits régionaux (calvados, cognacs, armagnacs, vins doux naturels). Toute décision a été reportée jusqu'à ce que le rapporteur soit en mesure de donner à la commission les précisions nécessaires sur l'incidence des mesures envisagées.

Sur l'article 24 relatif à la majoration de la cotisation de vieillesse des exploitants agricoles, la commission a décidé de s'en tenir à la position de rejet, adoptée par l'Assemblée nationale.

Sur l'article 27 relatif au financement de l'Institut des vins de consommation courante (I.V.C.C.), M. Pauzet a fait observer que l'augmentation de la redevance sur les bois et plants de vigne allait se traduire par des charges nouvelles pour les viticulteurs et que l'Etat percevait suffisamment de taxes sur les vins pour assurer le financement de l'I.V.C.C. La commission s'est prononcée, en conséquence, pour le rejet de cet article.

Enfin, elle a donné un avis favorable aux dispositions des articles 17, 21 et 30.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Vendredi 27 octobre 1967. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Messmer, Ministre des Armées, sur le budget de son département.

En chiffre rond, le budget, dont l'ensemble est de 25 milliards de francs, comprend 12 milliards de dépenses de fonctionnement et 13 milliards de dépenses d'équipement (Titre V).

Le titre III porte pour la plus grande partie sur les effectifs, qui sont caractérisés par une relative stabilité : les effectifs militaires s'élèvent pour l'exercice 1968 à 572.000 unités, accusant une diminution d'environ 6.800 ; cette réduction est due au fait que la Marine quitte la base navale de Mers-el-Kébir et que les Armées ne gardent à leur disposition que la base aérienne voisine de Bou-Sfer, escale nécessaire pour quelque temps encore, car l'autonomie de vol des appareils Nord 2501 ne leur permet pas de joindre directement la France métropolitaine et les pays d'Afrique où ils pourraient être appelés à se rendre.

Les mesures « catégorielles » contenues dans le titre III consistent principalement en une provision de 26 millions, destinée à l'application éventuelle des lois, actuellement à l'étude ou déposées comme projets devant le Parlement, relatives à la réorganisation des corps d'ingénieurs, des corps de santé militaire, et à la création d'un corps de direction ; une provision de 10 millions est prévue, pour le relèvement des indices des soldes des sous-officiers, particulièrement en début de carrière.

Pour ce qui est du titre V, M. Messmer a indiqué que les crédits consacrés à la force nucléaire seraient, dans l'exercice 1968, un peu inférieurs, pour la première fois, à ceux des forces conventionnelles, du fait que les principaux investissements nucléaires sont achevés et que la France est arrivée à une maîtrise technique et financière parfaite des problèmes nucléaires militaires. Dans ce domaine, il a souligné que le S. S. B. S. serait opérationnel en fin 1970, soit en même temps que le sous-marin lance-engins *Redoutable*.

En matière d'armements nucléaires tactiques, le système d'arme *Pluton* doit être opérationnel en 1971. Répondant à son sujet à une question posée par M. Marius Moutet, le ministre a affirmé avec vigueur que la responsabilité de l'emploi de toute arme nucléaire, tactique ou stratégique, ne pouvait incomber qu'à l'autorité politique.

Quant aux armements conventionnels, ils marquent un certain retard par rapport à la deuxième loi-programme en ce qui concerne les chars de 30 tonnes, pour l'Armée de Terre, et le programme des corvettes pour la Marine. Sur ce dernier point, comme pour la fabrication du sous-marin nucléaire de chasse, le retard est dû essentiellement à des raisons techniques, en raison de la difficulté de constituer de nouvelles chaînes de fabrication.

Enfin, le ministre a souligné que l'année 1967 a été une année de choix en matière de constructions aéronautiques : les programmes « Concorde », « Jaguar » et « hélicoptères » ont été lancés et doivent maintenant être menés à leur terme ; aucun programme aéronautique majeur ne pourra plus être lancé avant 1970 ou 1971, pour des raisons financières, ce qui d'ailleurs n'exclut nullement la poursuite nécessaire d'études de fabrications nouvelles. M. Messmer a indiqué l'importance que prend, en matière de fabrication aéronautique, la coopération franco-britannique.

Répondant aux questions posées par les commissaires, notamment MM. le président, Monteil, le général Ganeval, Boin, Soufflet, Moutet, Tinaud, le ministre a défini les missions de la défense opérationnelle du territoire, chargée d'assurer par priorité la sécurité du déploiement de la force nationale stratégique et de combattre la pénétration de toute force ennemie sur le territoire national. Il a souligné la gravité et l'importance de la décision qui incombe au Gouvernement en ce qui concerne l'embargo sur les livraisons d'armements aux pays du Moyen-Orient ; il a enfin dégagé rapidement les conclusions que l'on pourrait tirer du récent exercice « Alligator » en Côte-d'Ivoire.

A l'issue de l'audition du ministre, la commission a désigné M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 8, session 1967-1968), relatif aux troupes de marine, et M. Motais de Narbonne comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 364, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 25 octobre 1967. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Après avoir désigné à nouveau M. Méric comme délégué à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, la commission a procédé à l'audition de M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants, sur le budget de son département.

Le ministre a tout d'abord exposé le programme qu'il s'était efforcé de suivre depuis sa nomination, essentiellement axé sur une prise de contact méthodique avec les très nombreuses associations d'anciens combattants ; il a ensuite analysé les grandes masses du budget de son ministère pour 1968 en situant celui-ci par rapport au budget général. Il a donné un certain nombre d'explications sur le fonctionnement des services centraux et extérieurs du ministère et sur les mesures nouvelles prévues pour 1968.

Le ministre a ensuite répondu à diverses questions qui lui ont été posées par :

— M. Brousse, rapporteur spécial de la Commission des finances, sur la portée pratique de l'attribution d'un titre de reconnaissance aux anciens combattants d'Afrique du Nord, sur les aspects statistiques de la réforme applicable aux pensions des déportés politiques, sur les perspectives de reprise de discussions sur le problème du rapport entre pensions et traitements ;

— Mme Cardot, rapporteur pour avis, qui a déploré les insuffisances du budget, sur les incidences de la réduction du taux de remboursement des dépenses de sécurité sociale, sur la nécessaire prolongation au-delà de la majorité de la protection accordée par l'Office national aux pupilles de la Nation et orphelins de guerre, sur le problème de la mise à parité des déportés politiques et résistants en matière de droits à pension et de droits accessoires, sur l'insuffisance de l'effort consenti en faveur des veuves de guerre et l'absence de mesures nouvelles intéressant les ascendants, sur les incidences possibles en matière de calcul des pensions de l'aménagement des carrières pour les fonctionnaires des catégories C et D, sur la prorogation de la législation relative aux emplois réservés, sur la levée des forclusions applicables aux diverses catégories de combattants de la deuxième guerre mondiale ;

— M. Bossus, qui a précisé que les combattants ont des droits à faire valoir et non des revendications à présenter, sur la nécessaire unification de taux pour la retraite du combattant, sur la signification du titre de reconnaissance maintenant prévu pour les anciens combattants d'Algérie, sur la situation des déportés politiques et le caractère très insuffisant de la réforme projetée, sur la commémoration du 8 mai 1945 ;

— M. Darou, sur les points qui, précisément, ne figurent pas dans le budget : problème du rapport constant et application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, et sur les principaux problèmes évoqués par ses collègues ;

— M. Guislain, sur la situation nouvelle des anciens déportés politiques et les inconvénients de toute mesure fragmentaire, sur le cas particulier des anciens prisonniers de guerre internés à Rawa-Ruska et Koberzyn et des anciens détenus du camp de Huy ;

— M. Guillou et Bouneau, sur la création d'un éventuel contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur en faveur des anciens combattants de 1914-1918 ;

— M. Vignon, sur la reconstitution de carrière, au bénéfice de leurs ayants droit, de certains fonctionnaires anciens combattants, et les incidences de la réforme de la sécurité sociale sur la situation des anciens combattants ;

— M. Viron, sur la trop faible part du budget des anciens combattants dans le budget de l'Etat ;

— M. Brayard, sur la situation, au regard des obligations du service national des enfants des diverses catégories de ressortissants du Code des pensions militaires d'invalidité.

Après le départ du ministre, la commission a fixé le programme de ses prochains travaux.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 24 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jean-Marcel Jeanneney, Ministre des Affaires sociales, qui a répondu aux questions posées par MM. Ribeyre et Kistler, rapporteurs spéciaux, le premier pour la Santé, le second pour le Travail. M. Ribeyre s'est inquiété de la trop grande réduction des autorisations de programme, notamment en matière d'équipement hospitalier, de lutte contre le cancer et de transfusion sanguine. Il a souligné que si, par rapport au Plan, les objectifs étaient atteints en apparence, il serait cependant opportun d'accélérer les réalisations. Le ministre a reconnu qu'effectivement le niveau des autorisations de programme constituait le point faible de son budget, notamment en ce qui concerne les établissements hospitaliers et sociaux.

Les crédits inscrits pour 1968 représentent 20 % de l'ensemble des crédits prévus au Plan ; cependant, le jeu des ajustements de prix, notamment de la construction, amène à ne pas être totalement satisfait de cette constatation. Le Gouver-

nement a l'intention de créer par décret une caisse nationale de l'équipement hospitalier, et un projet de loi sur la réforme hospitalière sera déposé.

Le ministre a souligné le léger allègement des charges d'aide sociale, au détriment de la Sécurité sociale ; le barème actuel, qui date de 1955 est de moins en moins satisfaisant. Un nouveau barème est à l'étude, fondé sur deux critères, le revenu moyen par habitant, et la charge fiscale par habitant dans le département. Il s'agira ainsi d'un important transfert de charges d'un département à l'autre.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait part de ses préoccupations au sujet du fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) et de ses craintes que la fonctionnarisation stérilise le rendement de la recherche.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par M. Kistler, rapporteur spécial.

Concernant les conséquences de la prolongation de la scolarité sur la formation professionnelle, le ministre a souligné que la combinaison entre la formation purement scolaire et celle reçue au sein de l'entreprise avait posé des problèmes juridiques, mais que ces problèmes se trouvaient résolus par ordonnance. A une question sur la réduction des zones de salaires, le ministre a rappelé qu'il n'y avait pas de lien juridique entre les zones d'indemnité de résidence des fonctionnaires et les zones de salaires. Le nombre des zones de salaires, passé de dix à trois, pourrait être encore réduit. Le ministre a rappelé que la procédure de classement des communes était d'ordre réglementaire. Le Gouvernement entend prendre des mesures pour parer au chômage par la création d'industries nouvelles, mais dans l'attente de ces réalisations il a paru souhaitable d'accentuer les mesures prises en faveur des chômeurs. Le droit à l'allocation de chômage est ouvert désormais quelle que soit la résidence du chômeur, ceci constituant un allègement notable des charges des collectivités locales. Concernant l'application de la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance des non-salariés non agricoles, des retards sont à déplorer, mais les mesures d'application de la loi sont en progression.

Le ministre a enfin répondu à des questions de MM. de Montalembert et Raybaud.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Driant sur le budget de l'Agriculture, qui marque une diminution importante : par rapport au montant des dotations de 1967, les

crédits pour 1968 sont réduits de 17,3 %, et par rapport aux crédits inscrits au budget général, la part réservée au budget de l'Agriculture proprement dit passe de 4,1 % en 1967 à 3,1 % en 1968. Cette diminution globale résulte de l'action conjuguée de deux éléments :

— la diminution importante des dépenses ordinaires dont le volume est inférieur de 31,3 % à celui de 1967 en raison de l'abattement de 1,250 milliard pratiqué sur le montant de la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles.

— une augmentation de 8,7 % des dépenses en capital. Il faut noter également une majoration de 6,9 % des autorisations de programme, non compris celles du titre VIII qui s'établissent à 1.815,3 millions de francs contre 1.698,2 millions de francs en 1967, en accroissement de 6,9 %. Au cours de l'examen des chapitres, le rapporteur ayant particulièrement insisté sur les problèmes d'enseignement agricole, sont intervenus notamment :

M. Brousse, pour demander le maintien du chapitre 44-34 — Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole ;

M. Raybaud, sur l'inscription de deux lignes budgétaires, l'une concernant les adductions d'eau, l'autre l'assainissement ; sur les prévisions de répartition régionale de l'alimentation en eau potable et de l'évacuation des eaux usées ; sur le manque de crédits pour l'aménagement des villages, et sur l'application de la réforme des services départementaux, qui aboutit au démantèlement des administrations.

En conclusion, le rapporteur a souligné combien était préoccupante la situation globale de l'agriculture, qu'il évoquera dans son rapport à la tribune du Sénat.

Mercredi 25 octobre 1967. — *Présidence de MM. Alex Roubert et Coudé du Foresto, vice-président.* Au cours d'une première séance, la commission a examiné le rapport de M. Portmann, rapporteur spécial, sur le budget du ministère des Affaires étrangères.

Ce budget est essentiellement de reconduction. La structure est inchangée, l'intégration des crédits des Affaires algériennes n'ayant pas été poussée plus avant. La coopération a conservé un fascicule séparé. L'ensemble des dotations est majoré de 5,5 %, atteignant 1.985.601.057 F. Les moyens des services progressent d'une manière très inégale. Les dépenses en capital accusent une régression alarmante.

Les agents en poste à l'étranger bénéficient d'un nouveau régime de rémunération. Les effectifs de l'administration centrale sont renforcés. Le transfert à Bruxelles de la représentation de la France à l'O. T. A. N. coûtera 777.349 F.

Les équipements administratifs traduisent la poursuite de la politique d'investissements immobiliers commencée en 1961. Le service de presse et d'information voit sa dotation accrue de 10 %. Les contributions internationales bénéficient de l'augmentation record (+ 33 %).

La politique de déplacement de services du ministère en province a provoqué des interventions de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud. La commission a décidé de supprimer les crédits demandés pour la création d'emplois dans le service d'état civil des Français de l'étranger.

Le rapporteur a ensuite analysé les dépenses d'assistance et de solidarité. Il a ensuite abordé les relations culturelles et la coopération technique qui constituent un secteur essentiel de l'action du ministère. L'Algérie demeure le premier bénéficiaire de l'aide technique. Une partie des mesures nouvelles seront affectées au développement des échanges franco-québécois. L'aide militaire française a repris sa progression.

En conclusion, le rapporteur a souligné que ce budget aurait dû fournir plus de moyens à nos représentations à l'étranger et à l'expansion culturelle. Cependant, le bilan n'est pas négatif. 55 % des dotations seront affectées à la diffusion de la pensée et des réalisations françaises.

L'exposé du rapporteur a été suivi par des interventions de MM. Armengaud, Edouard Bonnefous et Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées. La commission a décidé de supprimer les crédits nouveaux demandés pour l'aide militaire à l'étranger.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial, a examiné les crédits de l'O. R. T. F. Après avoir analysé les prévisions financières, le rapporteur a abordé le problème de la télévision en couleur. Le système allemand P. A. L. s'étend de l'Islande à l'Italie alors que le procédé SECAM est coupé en deux : la France à l'Ouest et les pays d'Europe orientale. Notre pays, déjà isolé par la définition 819 lignes, se trouve donc à nouveau seul.

Ce problème a donné lieu à des interventions de MM. Colin, Courrière, Lachèvre, Marcel Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Carous et Alex Roubert, président.

Le rapporteur a ensuite abordé la question de l'introduction de la publicité à la télévision. L'O. R. T. F. a un budget équilibré, en raison de l'augmentation de la redevance. Les principaux problèmes concernent, d'une part, le coût de cette publicité pour les entreprises qui l'utiliseront, d'autre part les pertes de recettes pour la presse écrite dont l'équilibre financier sera compromis.

M. Edouard Bonnefous a ensuite rapporté le budget de l'Information. Les crédits sont en faible progression : 1,9 %. Après avoir analysé les dépenses de fonctionnement et d'interventions, le rapporteur a dressé le bilan d'activité pour ces dernières années. Il a ensuite souligné la faiblesse des moyens budgétaires de ce ministère, qui ne peut contribuer suffisamment à la diffusion de la culture populaire.

M. Edouard Bonnefous a également examiné les crédits intéressant le cinéma. Depuis plusieurs années, celui-ci subit une crise grave. La baisse de fréquentation des salles se poursuit. Les difficultés sont ressenties de la manière la plus vive dans le secteur de l'exploitation. Après avoir examiné les obstacles à la fréquentation des salles en France, le rapporteur a indiqué que les recettes avaient augmenté, grâce au déblocage des prix, sauf en 1966. La profession fait un effort appréciable pour provoquer le retour du public. L'aide de l'Etat tend à être modulée en fonction des ressources du Fonds de soutien et de la qualité de la production. A partir du 1^{er} janvier 1968, la fiscalité du cinéma doit être modifiée par l'entrée en vigueur de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

Présidence de MM. Alex Roubert, président, et de M. Lachèvre, secrétaire. — Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé, sur rapport de M. Courrière, à l'examen des crédits du Ministère des Transports — I — Transports terrestres. Après avoir souligné que pour la première fois les Transports étaient séparés des Travaux publics et placés sous l'autorité d'un ministre particulier, le rapporteur a analysé les chapitres relatifs aux voies navigables (exploitation réglementée) et aux études générales des transports. Puis, évoquant les hausses très importantes des tarifs de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., il s'est étonné que malgré cette opération placée dans l'optique « vérité des prix » les crédits proposés dans le projet de budget soient largement majorés. Les différentes subventions à la S. N. C. F. dépasseront 4,58 milliards de francs auxquels il convient d'ajouter les crédits inscrits dans les budgets d'autres départements ministériels pour compenser l'attribution de billets à prix réduit (350 millions de francs). Le rapporteur a fait le

bilan des travaux du métro express : 6 kilomètres sont achevés à l'heure actuelle.

M. Alex Roubert, président, a demandé au rapporteur de fournir dans son rapport écrit un état des recettes supplémentaires découlant des hausses de tarif et leur influence sur le nombre des voyageurs transportés. M. Lachèvre s'est étonné du fait que le Ministre des Transports puisse envisager une réduction des possibilités de circulation des voitures particulières, mesure défendable dans la mesure où elle s'accompagnerait de transports en commun abondants, rapides et bon marché alors que la politique de hausse des tarifs aboutit au résultat contraire. Enfin, après avoir entendu les explications de MM. Alex Roubert et Raybaud, la commission a décidé de supprimer les crédits du titre IV (chapitre 45-41), réclamant le maintien de la ligne Nice-Digne jusqu'aux conclusions des études en cours sur les différentes formules pouvant être retenues dans l'avenir.

M. Coudé du Foresto a présenté à la commission son rapport sur le budget du Ministère des Transports — II — Aviation civile. Les crédits sont en augmentation de 11,8 % sur 1967 et consacrés pour un tiers aux dépenses ordinaires et deux tiers aux investissements. Aucun crédit n'est prévu pour le regroupement des services du secrétariat général, malgré l'urgence d'une telle mesure. Les subventions sont dans l'ensemble en diminution sensible, notamment pour l'Organisation générale de la sécurité aérienne (O. G. S. A.) et l'aéroport de Paris dont la situation financière est très améliorée. La subvention de l'Etat à Air-Inter est supprimée mais il convient d'observer que les concours des collectivités locales concernées seront, eux, maintenus. Une large discussion à laquelle ont pris part MM. Courrière, Roubert, président, s'est instaurée à propos de la suppression de la subvention destinée à compenser la détaxation du carburant utilisé dans les aéroclubs : la commission a décidé la suppression du crédit inscrit au chapitre 44-01. Près de 80 % des dépenses en capital sont absorbés par la réalisation des prototypes Concorde et Airbus. Ces deux projets, il faut le souligner, bloquent toute autre étude aéronautique en France pour plusieurs années. Les deux prototypes de Concorde coûteront à la France au moins 8 milliards et demi de francs, le premier volera en février prochain. 74 appareils sont à l'heure actuelle commandés ou sous option ; les frais d'investissement ne seront amortis que dans la mesure où une série suffisamment importante sera produite dans le moindre délai. Un effort considérable devra donc être effectué sur la cadence de production. Une décision définitive sur la production en série de l'Airbus

sera prise avec nos partenaires anglais et allemands avant le 31 juillet 1968. En ce qui concerne l'infrastructure, le plan est exécuté hors métropole à plus de 60 %, en métropole de 43 à 45 %. L'équipement d'Air-Inter se poursuit ; Air France achète le matériel et le loue ou l'affrète. Le développement du trafic est considérable, de l'ordre de près de 50 % par an. Les résultats financiers d'Air France, pour l'exercice passé, sont très satisfaisants. Pourtant, si les coefficients de remplissage sont bons sur les lignes d'Europe, il n'en est pas de même sur les lignes de l'Atlantique-Nord, où une concurrence très dure s'exerce.

Le rapporteur évoque ensuite le problème des redevances versées à l'aéroport de Paris. Sont intervenus MM. Courrière, Raybaud, Lachèvre, Marcel Martin et Edouard Bonnefous, notamment sur les services assurés par Air-Inter et sur les défauts de l'accueil et du transport des passagers entre Orly et Le Bourget et Paris.

M. Lachèvre, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur les crédits de la Marine marchande. Concernant les mesures nouvelles des moyens des services, le rapporteur a souligné un certain nombre d'ajustements de crédits : l'un concernant la mise en place des deux centres régionaux de surveillance et de sauvetage en mer de Nantes et de Marseille, l'autre correspond à une augmentation de la subvention à l'Institut scientifique et technique des Pêches maritimes. Sur le plan des interventions publiques, des réductions de dotation visent essentiellement la subvention aux pêches maritimes, l'exploitation des services maritimes d'intérêt général, l'aide à l'armement, au cabotage et les allocations compensatrices en faveur de l'armement naval. Des majorations de crédit portent sur deux chapitres, la subvention à l'Etablissement des Invalides de la Marine, la contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime et la participation aux dépenses des sociétés de sauvetage. Quant aux dépenses en capital, elles sont principalement destinées à l'aide à la construction navale.

Après l'examen des chapitres, le rapporteur a étudié divers problèmes, tels que celui de l'activité de la flotte pétrolière, notamment après la fermeture du canal de Suez, et celui de la fiscalisation de la majoration du prix de l'essence consécutive aux événements du Proche-Orient ; il a évoqué également les graves conséquences des accidents dont peuvent être victimes les pétroliers géants, spécialement lorsqu'ils arborent un pavillon de complaisance ; il a enfin fait le point de la situation des compagnies maritimes nationalisées. Après l'exposé du rapport, sont intervenus MM. Courrière, Portmann et Marcel Martin.

La commission a ensuite examiné sur rapport de M. Raybaud le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles. Le rapporteur a souligné la très forte augmentation du montant global des crédits de ce département (18 % environ) cependant inférieure à la majoration 1967-1966 (27 %). Certaines missions du ministère d'Etat bénéficieront de crédits largement majorés, telles les fouilles, les enseignements artistiques, l'aide aux théâtres privés et à la création dramatique, les activités musicales. Il s'agit là d'un effort certain accompli dans des secteurs sur lesquels la Commission des Finances a, chaque année, réclamé des crédits largement majorés. D'autres activités, notamment les Archives, les Musées, l'Architecture, connaissent une progression très limitée de leurs dotations en dépit des lourdes tâches auxquelles ils doivent faire face.

Une large discussion s'est instaurée sur les Maisons de la Culture. M. Louvel a notamment insisté sur la monopolisation des spectacles donnés dans ces maisons, qui aboutit à une véritable élimination d'un public nombreux. Compte tenu de la contribution considérable apportée à ces maisons par les municipalités des grandes villes, il est indispensable de tenir compte des désirs exprimés par l'ensemble de la population et non pas d'imposer des spectacles d'un niveau culturel contestable. M. Marcel Martin s'est associé à l'intervention de M. Louvel. La commission a adopté un amendement tendant à réduire les crédits du titre IV (chapitre 43-91, Mesures nouvelles + 5 millions 725.000 F).

MM. Louvel, Marcel Martin et Lachèvre se sont inquiétés du délai d'achèvement de la réparation des monuments sinistrés, compte tenu des engagements antérieurs pris par le ministre d'Etat. Enfin, M. Paul Chevallier, prenant acte de l'augmentation des crédits de subvention aux associations de musique populaire, a réclamé un effort plus substantiel pour seconder les efforts des municipalités dans ce domaine.

Judi 26 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président et de M. Masteau, vice-président* — Au cours d'une première séance, sur rapport de M. Armengaud, la commission a entamé l'examen des crédits du ministère de l'industrie. Mettant en relief les lignes directrices du budget, le rapporteur a souligné :

— les réorganisations envisagées telles que celle de la Direction générale de la politique industrielle, et du Bureau des fusions ;

— les mesures nouvelles comportant des créations d'emplois ;

— les mesures nouvelles tendant à étendre les possibilités d'information et à développer les contrats avec divers secteurs industriels ;

— une intensification des interventions du ministère en matière de recherche ;

— l'aide à la formation professionnelle et la promotion artisanale ;

— enfin, l'importance des crédits pour la reconversion et la modernisation des houillères nationales.

Lors de l'examen détaillé des crédits, la commission s'est opposée aux créations d'emplois prévues, qui pouvaient apparaître comme un désaveu de l'organisation et des responsabilités antérieures du ministère. Avant de poursuivre plus avant l'examen des crédits, le rapporteur a proposé pour une prochaine séance l'audition du Ministre de l'industrie.

La commission a procédé ensuite à l'audition de M. Ortoli, Ministre de l'équipement et du logement. M. Ortoli a d'abord fait le point de la mise en place de son ministère, dont les structures ont été à nouveau modifiées cette année. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de problème de coordination avec le ministère des transports. Le rattachement direct du secteur du logement au ministre donne à celui-ci une meilleure connaissance de ce problème primordial. L'organisation des services a fait également l'objet de modifications, avec l'institution de chefs de service régionaux et la réforme des directions départementales. Le ministre a indiqué qu'il souhaitait une décentralisation des décisions.

M. Edouard Bonnefous s'est inquiété des problèmes de coordination en matière de financement et de transports que pose l'urbanisation de la région parisienne.

M. Maroselli a demandé quels critères réglaient la répartition des logements nouveaux entre régions et départements.

M. Descours Desacres est intervenu à propos des projets de création de villes nouvelles.

M. Suran a traité de plusieurs questions : participation des collectivités locales à l'infrastructure des routes et des voies navigables ; remboursement à ces collectivités des avances qu'elles ont consenties pour la réparation des ponts détruits par faits de guerre ; liaison mer du Nord-Méditerranée ; accès des bateaux de fort tonnage dans les ports français.

M. Bousch est intervenu sur les points suivants : assujettissement des entreprises d'Etat à la redevance pour les surfaces industrielles dans la région parisienne ; villes nouvelles ; problèmes de la décentralisation relatifs aux personnes âgées et aux équipements collectifs ; nécessité d'accentuer l'effort budgétaire en matière de logement ; imposition des plus-values sur terrains à bâtir ; insuffisance des dotations pour la construction de logements de fonctionnaires.

M. de Montalembert a évoqué divers problèmes : coordination du financement et de la réalisation des équipements ; villes nouvelles ; logements ; habitat rural.

M. Driant souhaite que l'on indique le volume des fonds de concours fournis par les collectivités locales pour réaliser certaines infrastructures. Il a rappelé que le Crédit agricole finance des logements pour des ruraux non agricoles.

M. Kistler remarque que le Rhin est oublié dans les dotations budgétaires.

M. Bousch a évoqué également le problème des voies navigables.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, s'est étonné de la lenteur des études et des réalisations intéressant la liaison Rhin-Rhône.

M. Ortolli a répondu à ces diverses questions. La répartition des logements entre régions se fait en fonction de la démographie, des besoins et de la vétusté du parc existant. Les bases statistiques sont en voie d'aménagement et d'amélioration.

Les villes nouvelles sont envisagées dans la région parisienne et en province. Il s'agit d'une procédure d'urbanisation qui trouve sa place dans les schémas directeurs. Elles ne contrarie donc pas la politique de décentralisation.

Le problème de la participation des collectivités locales à certains travaux d'infrastructure évolue. Cette participation est d'ailleurs liée à des travaux d'intérêt local.

L'aménagement des voies navigables sera conduit de manière à respecter les objectifs du Plan. Le Ministère de l'équipement va bientôt commencer à préparer le VI^e Plan. Il faudra développer le réseau des voies navigables.

Dès 1969 pour Marseille, 1970 pour Le Havre, les gros bateaux de 200.000 tonnes et plus pourront y accoster. On étudie déjà des bateaux beaucoup plus grands encore.

Les entreprises d'Etat paient la redevance dans la région parisienne. Il y a un programme de foyers pour les personnes âgées.

En matière de logement, un nouvel effort a été entrepris. Le Plan devrait être dépassé dans le secteur « aidé ».

Au cours d'une seconde séance, Mlle Rapuzzi a présenté à la commission son rapport sur le budget de l'éducation nationale. Le taux de progression des dotations est un peu supérieur à celui de l'ensemble de la masse budgétaire, aussi bien pour les dépenses ordinaires, que pour les crédits de paiement et les dépenses en capital. Par contre, celui des autorisations de

programme s'est très fortement ralenti ; le budget de 1968 représentera 13,7 % de l'ensemble des dépenses de l'Etat et 4 % de la production intérieure brute. Ce budget de l'éducation nationale constitue le premier budget civil, qui demeure cependant avec un montant de 20.519 millions de francs inférieur à celui des armées, lequel s'élève à 24.992 millions.

Faisant le point des effectifs, le rapporteur a souligné qu'en 1968, un Français sur cinq sera scolarisé. Les moyens manquent notamment dans les secteurs préscolaire, de l'enseignement des enfants handicapés, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Le rapporteur a ensuite donné des précisions sur l'application des réformes, que ce soit la prolongation de la scolarité obligatoire, la mise en place des collèges d'enseignement secondaire, la réforme des enseignements supérieurs, la réforme de l'orientation scolaire et professionnelle. La commission a adopté un amendement de principe tendant à la suppression des crédits afférents aux conséquences de la prolongation de la scolarité.

Concernant les moyens des services, les mesures nouvelles atteignent presque le double de celles qui figuraient dans le budget de 1967.

Pour les crédits de l'enseignement, on note la création de 22.213 emplois, se rapprochant de la norme fixée par le Plan. Cependant, le rapporteur a regretté une déflation des effectifs des futurs enseignants, le ministère invoquant pour se justifier, l'évolution des besoins de recrutement et l'existence de postes vacants ; le rapporteur a souligné les nombreuses questions non résolues quant au recrutement des futurs professeurs, au moment où la réforme de l'enseignement supérieur entre dans sa seconde année.

Comme les budgets précédents, le budget actuel prend en charge un modeste contingent de dépenses incombant aux collectivités locales : nationalisation ou étatisation d'établissements municipaux du second degré, prise en charge des enseignements spéciaux de la Seine.

La recherche (enseignement supérieur, C. N. R. S. et prime de recherche) est dotée de crédits dont le pourcentage d'augmentation par rapport à 1967 est de 15 %. Les services administratifs sont renforcés en effectifs. Quant aux interventions publiques, les mesures importantes concernent les secteurs traditionnels : les bourses, les œuvres universitaires et scolaires, l'aide à l'enseignement privé, l'allocation de scolarité et le ramassage scolaire ; par ce dernier, près de 650.000 élèves seront transportés.

Le rapporteur a souligné que, pour la première fois, les crédits de paiement excèdent les autorisations de programme; cette constatation peut engendrer une certaine inquiétude: l'éducation nationale n'aurait-elle pas été sacrifiée au bénéfice d'autres secteurs? L'administration prétend que l'amélioration des procédures et l'industrialisation des opérations devraient avoir pour effet d'abaisser les prix de revient.

MM. Paul Chevallier, Coudé du Foresto, Portmann, Fortier, Masteau, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud sont intervenus au cours de l'exposé du rapporteur.

M. Fortier a ensuite rapporté les crédits du Ministère de la jeunesse et des sports. Ce budget est entièrement dominé par l'organisation des Jeux olympiques de 1968. Sur le plan du personnel, les recrutements envisagés sont inférieurs de 1.750 emplois aux recommandations du V^e Plan et ce, uniquement pour des raisons financières. Les crédits pour les interventions publiques augmentent modérément, en particulier pour le règlement à la S. N. C. F. des réductions consenties sur billets de groupes sportifs et pour la formation des animateurs de Maisons de jeunes. M. Paul Chevallier a déploré l'absence de crédits de subvention en faveur des sociétés de gymnastique. Après intervention de MM. Alex Roubert, président, et Coudé du Foresto sur l'absence souvent constatée de crédits de fonctionnement après la réalisation des équipements, la commission a adopté un amendement de suppression des crédits du Titre IV (Chapitre 43-52).

Le budget initial des Jeux olympiques d'hiver qui s'élevait à 50 millions en 1964, a été réévalué à 84 millions en 1966, pour atteindre 106 millions de francs à l'heure actuelle pour des recettes évaluées à 31 millions de francs. Un milliard d'investissements aura été réalisé dans la région de Grenoble, mais correspond en tout état de cause au plan de développement de cette région. La question de la charge financière de l'entretien des installations nouvelles par les collectivités locales devra être résolue afin de ne pas laisser périlcliter un capital aussi important.

Les autorisations de programme s'élèveront à 427 millions en 1968. Un crédit de 25 millions sera notamment affecté au lancement de l'opération « 1.000 clubs de jeunes ». En définitive, un retard certain sera enregistré à la fin de 1968 sur les prévisions du V^e Plan.

Puis la commission a abordé l'examen du rapport pour avis de M. Marcel Pellenc sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (Sénat n° 362, session 1966-1967) d'orientation

foncière et urbaine. Après avoir brièvement rappelé l'économie générale du projet, le rapporteur a analysé les articles ayant un caractère financier. Après interventions de MM. Marcel Martin, Descours-Desacres, de Montalembert et Roubert, président, différents amendements, dont la rédaction définitive a été confiée au rapporteur, ont été adoptés aux articles 7, 8, 9, 46 A et 52.

Vendredi 27 octobre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Monichon, rapporteur spécial, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui s'équilibre à 6.232.712.758 F.

Les recettes sont modifiées par l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 1968, de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Six lignes de recettes disparaissent et sont remplacées par deux recettes nouvelles : part de la taxe sur les salaires et contributions assises sur les polices d'assurances automobiles.

L'ensemble des cotisations, telles que prévues dans le fascicule budgétaire, traduit une augmentation de l'effort demandé à la profession. La taxe sur les céréales doit rapporter 35 millions de francs de recettes en moins. Une diminution est également prévue pour la taxe sur les produits forestiers. La taxe sur les corps gras alimentaires rapportera 50 % de plus. M. Armengaud est intervenu à propos de cette taxe.

La part de la taxe sur les salaires attribuée au budget annexe rapportera 1.310 millions de francs en 1968. Le taux de la cotisation à la charge des organismes d'assurance n'étant pas encore fixé, le montant de la recette ne peut être indiqué.

Analysant les divers secteurs de dépenses, le rapporteur a indiqué que les dépenses d'intervention, c'est-à-dire le versement des prestations, sont en sensible augmentation, atteignant 6.220.200.000 F, pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût moyen des prestations et de la progression de la consommation des soins de santé.

Le rapporteur a exposé diverses mesures qui permettraient d'améliorer le régime social du monde agricole. En matière de retraite vieillesse, on constate que les exploitants agricoles touchent la plus faible retraite moyenne. Le rapporteur a également souhaité que l'on revienne au groupement des exploitants et des salariés dans le B.A.P.S.A. Il a jugé intéressant de voir comment la protection sociale agricole s'applique dans les autres pays du Marché commun.

M. Tron, rapporteur spécial, a examiné le budget des charges communes. Il est en augmentation importante (+ 16 %) et représente plus du quart du budget général. Pour la dette amortissable, le principal chef de hausse est le service de l'emprunt national d'équipement 1967. Pour la dette flottante, on note la décroissance de la circulation des bons à intérêt progressif. La dette remboursable en devises s'élevait, au 31 juillet 1967, à 361,9 millions de dollars, soit 1.800 millions de francs.

Analysant les moyens des services, le rapporteur a indiqué que la suppression progressive de l'abattement du sixième sur les pensions se traduira, en 1968, par un surcroît de charges d'environ 60 millions de francs.

Les mesures nouvelles pour l'action économique comportent une augmentation de 72 % des subventions ainsi que des crédits pour le sucre et les céréales. La subvention au F.O.R.M.A. s'accroît de 48 %. Les crédits pour le capital des entreprises publiques s'élèvent à 1.600 millions de francs, dont 1.000 pour E.D.F. et 300 pour G.D.F.

L'aménagement du Languedoc-Roussillon reçoit 48,5 millions en autorisations de programme et 55 millions en crédits de paiement. Les deux stations prioritaires devraient recevoir des touristes en 1968.

Un chapitre nouveau est ouvert pour les actions de rénovation rurale, qui viennent d'être décidées par le Gouvernement.

Les crédits pour la conversion et la décentralisation industrielles sont en augmentation, en raison du relèvement du taux des primes décidé par un décret récent.

Le rapporteur a également analysé l'aide à l'équipement hôtelier, les actions de reconversion en Bretagne, la construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement et l'aménagement de la vallée du Rhône. L'équipement de base des grands ensembles finance essentiellement des opérations de voirie. L'aide aux villes nouvelles est en forte augmentation. En conclusion, le rapporteur a souhaité que le budget des charges communes soit débarrassé de crédits concernant des actions relevant d'autres ministères.

M. Tron, rapporteur spécial, a ensuite analysé les crédits des Services financiers, qui sont en augmentation de 9,4 %.

En dépenses ordinaires, qui représentent plus de 97 % des dotations, les mesures nouvelles concernent des transformations d'emplois, le service de l'expansion économique à l'étranger, la nouvelle organisation de la région parisienne et le renforcement des services. 1.300 emplois nouveaux sont demandés pour les services extérieurs du Trésor ; 2.338 pour la Direction

générale des impôts et 306 pour l'I.N.S.E.E. Au total, 4.758 créations d'emplois sont prévues.

Les dépenses en capital intéressent les immeubles du service de l'expansion économique à l'étranger, l'équipement des services financiers et les travaux d'équipement du cadastre.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

Mercredi 25 octobre 1967. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, désigné MM. Geoffroy, Marcihacy, Molle et Prélot comme membres titulaires de la délégation qui doit effectuer, au mois de mars prochain, une mission d'information sur les problèmes de l'organisation institutionnelle, judiciaire et administrative des Etats-Unis.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 3, session 1967-1968) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, portant réforme du droit des incapables majeurs.

Le rapporteur a indiqué qu'à de nombreux articles l'Assemblée avait retenu les rédactions adoptées par le Sénat. Par contre, en ce qui concerne deux des problèmes les plus importants posés par le projet de loi : celui du juge compétent pour prononcer la mise sous tutelle ou sous-curatelle et celui de l'expertise médicale précédant toute mesure de protection, la position prise par l'Assemblée Nationale diffère sensiblement de celle du Sénat. Lors de la première lecture, celui-ci avait donné au tribunal de grande instance compétence pour prononcer la mise sous tutelle d'un majeur. L'Assemblée Nationale, sur proposition de son rapporteur, M. Pleven, est revenue au texte initial du projet de loi qui donnait cette compétence à un juge unique, le juge des tutelles, mais a introduit une très large possibilité de recours auprès de tribunal de grande instance, afin de renforcer les garanties données au malade.

A l'issue d'une longue discussion à laquelle ont participé, outre le rapporteur, MM. Geoffroy, Marcihacy, Molle et De Montigny, la commission a, par dix voix et une abstention, adopté la proposition que lui a faite son rapporteur de revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture.

A la demande de sa Commission des Affaires sociales, le Séant avait, lors de la première lecture, fait obligation, d'une part au tribunal saisi d'une demande de mise sous tutelle, et

d'autre part au Procureur de la République saisi d'une déclaration de mise sous sauvegarde de justice, de faire examiner le malade par un collège de trois médecins. L'Assemblée Nationale, considérant que cette procédure était trop lourde, a pensé l'alléger en prévoyant dans les deux cas l'examen de la personne par un seul médecin spécialiste.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de faire sienne la thèse de la Commission des Affaires sociales et de reprendre le texte adopté par le Sénat en ce qui concerne la procédure de mise sous tutelle.

Par contre, elle a considéré que les conséquences de la mise sous sauvegarde de justice étaient beaucoup moins graves que celles de la mise sous tutelle et elle a adopté une rédaction qui s'inspire largement du texte de l'Assemblée Nationale mais impose, dans tous les cas, l'examen du malade par un médecin spécialiste désigné par le procureur.

Enfin, à l'article 13, la commission a décidé de reprendre la rédaction adoptée en première lecture par le Sénat.

La commission a, ensuite, poursuivi l'examen du projet de loi (n° 362, session 1966-1967) d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée Nationale. Après avoir décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen du chapitre premier du titre III concernant les associations foncières urbaines, elle a abordé l'étude du chapitre 2 du même titre concernant les permis de construire.

Elle a décidé de supprimer l'article 33 *bis* nouveau du projet de loi, ajouté par l'Assemblée Nationale, ainsi que l'article 34.

A l'article 34 *bis* nouveau, concernant les conditions de délivrance du certificat de conformité, elle a adopté un amendement modifiant le quatrième alinéa de l'article et tendant à obliger l'Administration à notifier sa décision aux bénéficiaires du permis de construire.

Enfin, l'article 35 a été supprimé.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi d'orientation foncière et urbaine. Elle a tout d'abord étudié le chapitre 3 du titre III relatif aux concessions immobilières.

Après que le rapporteur, M. Dailly, eut présenté les principales originalités de ce nouveau contrat qu'est la concession immobilière, en particulier par référence au bail commercial, la commission a notamment décidé :

— à l'article 37, de préciser que la concession immobilière doit faire l'objet d'un acte authentique publié au fichier immobilier et qu'elle ne peut être prolongée par tacite reconduction ;

— d'insérer un article 37 *bis* (nouveau) prévoyant qu'il est dû garantie au concessionnaire pour les vices ou défauts qui empêchent ou restreignent l'usage de l'immeuble concédé ;

— à l'article 38, de donner une nouvelle rédaction à l'alinéa 2, tendant à préciser que le propriétaire ne peut s'opposer à l'aménagement ou à la modification du bien concédé que pour un motif sérieux et légitime, et de supprimer les deux derniers alinéas dont les dispositions essentielles sont reprises dans des articles 38 *bis* et 38 *ter* (nouveaux) ;

— d'insérer un article 38 *bis* (nouveau) édictant les conditions dans lesquelles le concessionnaire peut céder tout ou partie de ses droits à un tiers, et stipulant que le droit à la concession immobilière peut être compris dans un nantissement ;

— d'insérer un article 38 *ter* (nouveau) concernant la responsabilité du concessionnaire au cas de dégradations et pertes, ainsi que les modalités de répartition des charges d'entretien et de réparation ;

— à l'article 39, de modifier et de compléter le texte en vue de mieux définir les divers cas de résiliation d'une concession immobilière-;

— à l'article 40, de préciser dans le premier alinéa qu'à défaut d'accord amiable le propriétaire est tenu de rembourser le coût des constructions et ouvrages faits par le concessionnaire, et, dans le deuxième alinéa que les stipulations contractuelles relatives à des règles particulières d'indemnisation ne peuvent porter que sur les constructions et ouvrages entrepris pendant les cinq dernières années du contrat ;

— d'insérer un article 40 *bis* (nouveau) disposant que les privilèges et charges nés du chef du concessionnaire s'éteignent à la fin de la concession et que les droits des créanciers, dont la sûreté est ainsi éteinte, sont reportés sur l'indemnité éventuellement due par le propriétaire au concessionnaire ;

— à l'article 41, d'ajouter un alinéa précisant qu'à l'expiration du contrat le délai de cinq ans, pendant lequel le propriétaire ne peut ni se livrer à une activité analogue ni conférer ce droit à autrui, peut être réduit par le juge lorsque la cessation de l'activité considérée est de nature à nuire à l'intérêt général ;

— à l'article 42, de supprimer, en raison des règles introduites antérieurement dans les articles du chapitre, la référence faite aux articles 1721 à 1727 du Code civil ;

— à l'article 45, de supprimer le dernier alinéa dont les dispositions contredisent celles de l'article 13 du projet relatives à la concession temporaire de certains immeubles urbains.

Puis la commission a étudié, dans le titre III du projet, le chapitre premier, concernant les associations foncières urbaines, dont elle avait réservé l'examen ; elle a notamment décidé :

— à l'article 25, de préciser que la constitution d'office, par le préfet, d'une association foncière urbaine ne peut intervenir qu'à défaut d'accord amiable entre les propriétaires ou à défaut de constitution d'une association foncière urbaine libre ou autorisée ;

— d'adapter le 1° de l'article aux dispositions des articles 32 *quinquies* à 32 *octies* (nouveau) ;

— de remplacer, dans le 2° de l'article, les termes « zones d'aménagement concerté » par les termes « ensembles immobiliers, que ceux-ci aient été aménagés à l'initiative privée ou publique » ;

— de supprimer, dans le 4° de l'article, les mots « sur la mer, le long du littoral » ;

— à l'article 26, d'ajouter après les mots « association foncière urbaine autorisée » les mots « et n'ayant pas concouru à la présentation de la demande d'autorisation », afin d'éviter certaines anomalies qui pourraient résulter d'une application stricte de l'article 24 ;

— à l'article 27, de prévoir que le juge de l'expropriation est compétent pour prononcer le transfert de propriété ;

— à l'article 28, de supprimer les conditions de majorité prévues ;

— à l'article 30, d'ajouter *in fine* un alinéa 2 disposant que, lors d'une mutation à titre onéreux d'un bien compris dans une association foncière urbaine, avis de la mutation doit être donné à l'association qui pourra, s'il y a lieu, faire opposition pour obtenir le paiement des sommes dues par l'ancien propriétaire ;

— à l'article 31, de préciser que l'assistance technique peut également émaner de personnes privées et que les décrets en Conseil d'Etat doivent en outre fixer les formalités de publicité des actes intéressant les associations foncières urbaines ;

— d'insérer avant l'article 32 *bis* un chapitre premier *bis* intitulé « De la rénovation urbaine » ;

— à l'article 32 *bis* (nouveau), de proposer une rédaction nouvelle, abrogeant le dernier alinéa de l'article 5 du décret du 31 décembre 1958, et complétant ledit décret pour notamment préciser que la poursuite de la procédure d'expropriation ne fait pas obstacle au droit des propriétaires de demander le bénéfice des articles 5 à 7 du décret ;

— d'insérer, après l'article 32 *bis* (nouveau), un chapitre premier *ter* intitulé « Des servitudes » et comprenant un

article 32 *quater* (nouveau) remplaçant, dans l'article 82 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, les mots « le tribunal administratif » par les mots « le juge de l'expropriation » ;

— d'insérer, après l'article 32 *quater* (nouveau), un chapitre premier *quater* intitulé « Des lotissements » et comprenant les articles nouveaux 32 *quinquies* à 32 *octies* tendant, en particulier, à autoriser le préfet à modifier les documents relatifs aux lotissements, soit à la demande ou avec l'accord d'une majorité de propriétaires, soit en raison de l'approbation d'un plan d'urbanisme ou d'occupation des sols.

Judi 26 octobre 1967. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a terminé l'examen du projet de loi (n° 362, session 1966-1967) d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée nationale, en étudiant le titre IV relatif aux dispositions financières.

Le rapporteur, M. Dailly, a rappelé le mécanisme prévu pour le financement des équipements collectifs, qui consiste essentiellement :

— à instituer une taxe locale d'équipement qui remplacera le régime des participations actuellement en vigueur ;

— à poser le principe de la création, à partir de 1970, d'une taxe d'urbanisation portant sur les terrains à bâtir et qui se substituera à la taxe locale d'équipement ;

— à atténuer pour quelques années l'imposition des plus-values foncières.

Sur la proposition du rapporteur, les décisions suivantes ont été prises :

— à l'article 46 A, afin d'améliorer l'effet d'incitation à la vente recherché dans la taxe d'urbanisation, il a été prévu que la valeur déclarée pour servir d'assiette à ladite taxe serait prise en compte comme valeur plancher de calcul pour la détermination de la plus-value imposable. Il a été, de plus, stipulé que la taxe d'urbanisation se substituerait de plein droit à la taxe locale d'équipement, et ce, non pas à partir de 1970, mais de 1969 ;

— à l'article 46, les opérations de reconstruction ont été écartées du champ d'application de la taxe d'équipement, les constructions de cette nature n'entraînant aucune dépense nouvelle sur le plan des équipements collectifs. De plus, la disposition liant le conseil municipal pour une durée de trois ans a été supprimée ;

— à l'article 48, la notion de zone d'aménagement concerté a été substituée à celle de zone aménagée à l'initiative publique.

Par ailleurs, la disposition permettant aux conseils municipaux d'exonérer en totalité les H. L. M. du paiement de la taxe d'équipement a été écartée ;

— à l'article 49, il a été indiqué que la valeur servant d'assiette à la taxe d'équipement serait celle sur laquelle s'appliquerait la T. V. A. dans l'hypothèse où celle-ci était liquidée ou, dans le cas contraire, le coût de l'ensemble immobilier ;

— à l'article 50, le taux de droit commun de la taxe d'équipement a été fixé à 0,5 %, la faculté étant réservée au conseil municipal de porter ce taux à 3 % ou de demander qu'il soit élevé par décret à 5 % ;

— l'article 51 a été supprimé ;

— à l'article 52, il a été prévu que le montant de la taxe serait versé par provisions sur la base d'une estimation faite par le bénéficiaire d'une autorisation de construire, la différence entre cette estimation et le coût réel des travaux donnant lieu au versement d'intérêts de retard au taux pratiqué en matière fiscale ;

— à l'article 55, les dérogations à l'interdiction des participations visant les cessions gratuites de terrains et des autorisations de surdensité ont été supprimées ;

— à l'article 56, il a été précisé que la taxe d'équipement constituerait un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier, de façon à permettre aux sociétés d'amortir la part de cette taxe correspondant à la construction. De plus, un complément a été apporté à cet article afin d'éviter que la taxe n'entre en ligne de compte pour le calcul de la T. V. A. ;

— l'article 60 a reçu une adjonction destinée à prévoir que seules les autorisations de construire dont la demande aura été déposée après la publication de la présente loi donneraient lieu à la perception de la taxe locale d'équipement ;

— à l'article 62, une modification a été apportée de façon à tenir compte du fait que, en application de l'article 20 (nouveau) du Code de l'urbanisme, la cession d'un terrain boisé contre un terrain à bâtir peut se faire avec soulte ;

— un amendement au paragraphe II de l'article 64 a eu pour effet de stipuler que la plus-value ne s'appliquait qu'à la partie du terrain effectivement cédée.

Enfin, la commission, revenant sur le titre III, a apporté quelques légères modifications ou compléments à certaines dispositions concernant le permis de construire, les concessions immobilières et les servitudes de vues.